

REGLEMENT FINANCIER

2027-2028

INSCRIPTION

- **Pour une première inscription**, les frais s'élèvent à :
 - 50 euros de frais de dossier, non remboursables.
 - 80 euros d'acompte d'inscription, déduits sur la facture annuelle, non remboursables sauf cas de force majeure (sur demande justifiée écrite).
 Ces 130 euros, à l'ordre de l'OGEC St Paul St Charles, doivent être réglés et seront encaissés lors du dépôt du dossier d'inscription.
- **Pour une réinscription**, les frais s'élèvent à :
 - 80 euros d'acompte d'inscription, à l'ordre de l'OGEC St Paul St Charles, déduits sur la facture annuelle, non remboursables sauf cas de force majeure (sur demande justifiée écrite).

FRAIS OBLIGATOIRES (SUR FACTURE ANNUELLE)

Les frais peuvent évoluer en fonction de nos prestataires et du coût de la vie.

1. Frais de dossier lors d'une première inscription : 50 €

2. Frais de contribution familiale

- a. **Le montant en euros de la contribution familiale**, payable mensuellement sur 9 mois, est déterminé suivant la grille ci-dessous :

Catégorie	Quotient	Lycée	Collège	Primaires	Maternelles
F	6 891 <	156.00	146.00	120.00	120.00
E	5315 - 6891	140.00	125.00	104.00	104.00
D	3 741 - 5315	114.00	104.00	88.00	88.00
C	3 000 - 3 740	94.00	83.00	73.00	68.00
B	2 351 - 3 000	73.00	62.00	57.00	52.00
A	< 2 350	47.00	47.00	42.00	36.00

- b. **Le montant du quotient** est déterminé selon le calcul suivant :

- Total des salaires et assimilés Année 2026 sur les revenus 2025,	
du père, tuteur, concubin , avant abattement	 €
- Total des salaires et assimilés Année 2026 sur les revenus 2025,	
de la mère, tutrice, concubine , avant abattement	 €
- Allocation chômage annuelle	 €
- Pension alimentaire annuelle	 €
- Revenus fonciers	 €
- Revenus de capitaux mobiliers	 €
- Montant annuel des allocations familiales	 €
Total des revenus	 €

Quotient :
$$\frac{\text{total des revenus}}{\text{nombre de parts (voir tableau ci-dessous)}}$$

Nombre d'enfants à charge scolarisés	1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre de parts	4	5	6	7,5	8,5	9,5	11	12

Parts supplémentaires : à partir de 2 enfants inscrits dans l'enseignement catholique, on ajoute 0,5 par enfant
 (exemple : 2 enfants = 1 part supplémentaire - 3 enfants = 1,5) et 1 part pour un enfant handicapé à charge. **(Dans tous les cas, joindre les certificats de scolarité.)**